



Pêche dans le 13 tarifs 2025



Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

☎ : 04 42 26 59 15 – federationpeche13@gmail.com



Carte de pêche	Cotisation fédérale	Cotisation AAPPMA	Cotisation CPMA/RMA	Cotisation CHI	Total €	INFORMATIONS
Personne majeure	29,80	15,00	41,20	SANS	86,00	Pêche en 1ère et 2ème catégorie, au lancer, à la mouche artificielle, au vif, au poisson mort ou artificiel, à la balance à écrevisse. Sur les baux de pêche de l'AAPPMA choisie et baux publics.
Inter-fédérale	29,80	15,00	41,20	26,00	112,00	Le plus : Réciprocité entre les A.A.P.P.M.A. affiliées au CHI, EHGO, URNE tous modes de pêche.
Personne mineure 12/18	14,30	5,50	6,20	Comprise	26,00	Pratique de tous les modes de pêches à la ligne, pêche à 4 cannes, affiliée au CHI, EHGO, URNE. Jeunes de moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours.
Découverte 8/12	1,00	5,00	1,00	Comprise	7,00	Pratique de tous les modes de pêches à la ligne, pêche à 1 canne, affiliée au CHI, EHGO, URNE. Jeunes de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours.
Femme	11,80	10,00	19,20	Comprise	41,00	Pêche en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie, au lancer, au poisson mort ou vif, carpe de nuit à 1 seule ligne pendant les périodes autorisées, et ce dans toutes les A.A.P.P.M.A. affiliées au CHI, EHGO, URNE.
Journalière	8,90	7,00	5,10	SANS	21,00	Mêmes droits que la carte de pêche « Personne Majeure » considérée entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre, valable sur certains lots de pêche définis par l'A.A.P.P.M.A. dans laquelle elle est achetée. Attention : Carte recevant la CPMA journalière, sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA sur une autre carte de pêche de l'année en cours. Doit y figurer expressément le jour de validité.
Hebdo. 7j consécutifs	11,80	10,00	14,20	SANS	36,00	Mêmes droits que la carte de pêche « Personne Majeure » pendant 7 jours consécutifs compris entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2016. Timbre CPMA pré imprimé sur la carte de pêche hebdomadaire. Attention: Carte recevant la CPMA journalière, sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA sur une autre carte de pêche de l'année en cours (membre d'A.A.P.P.M.A.). Doit y figurer expressément le jour de validité.

Particularité

Obligation pour les adhérents A.A.P.P.M.A. non réciprocitaires voulant adhérer dans une A.A.P.P.M.A affiliée au C.H.I.

	29,80	15,00	-	25,00	69,80	Le plus : Réciprocité entre les A.A.P.P.M.A. affiliées au CHI, EHGO, URNE tous modes de pêche.
Club halieutique interdépartemental					40,00	Si timbre C.H.I. acheté après la carte de pêche.